

ATTESTATION

DE FORMATION
DDA - 15h

Je soussigné, Jean-Pierre VIOLIER, Président de la SAS JPV Assurances,
atteste que :

BOITEUX KORANTIN

a suivi les 15 heures de formation continue conformément aux dispositions de l'article R 512.13-1 du code des assurances et à la Directive Distribution d'assurance n° 2016/97/UE transposée par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai 2018 et par son décret 2018-431 du 1^{er} juin 2018 au titre de l'année 2026

Jean-Pierre Violier



ATTESTATION

DE FORMATION

DDA - 15h

Je soussigné, Jean-Pierre VIOLIER, Président de la SAS JPV Assurances,
atteste que :

CYRIL DAUJARD

a suivi les 15 heures de formation continue conformément aux dispositions de
l'article R 512.13-1 du code des assurances et à la Directive Distribution
d'assurance n° 2016/97/UE transposée par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai
2018 et par son décret 2018-431 du 1^{er} juin 2018 au titre de l'année

Jean-Pierre Violier

JPV ASSURANCES Courtage en assurances - SAS au Capital de 25 000 € - R.C.S. VALENCIENNES 449 927 783 - Code APE 8822 Z
Siège social : Route du Petit Floyon 59219 FLOYON - Siège administratif : 8 Avenue Foch 59440 AVESNELLES - Tél. 03.27.59.00.99
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07006036 vérifiable sur www.orias.fr JPV Assurances exerce comme courtier en assurance conformément
aux dispositions de l'article L.512-2 1° b) du code des assurances. Garantie Financière et Assurance Responsabilité civile professionnelle
conforme aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances. Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à JPV
Assurances / Service réclamation, BP 40096, 59362 AVESNES SUR HELPE Cedex ou à reclamation@jpvassurances.com.
L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS
92459 75430 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Médiation : le médiateur est compétent pour intervenir
sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre
courtier. La Médiation de l'assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet :
<http://www.mediation-assurance.org/> Saisir+ie+mediateur

ATTESTATION

DE FORMATION
DDA - 15h

Je soussigné, Jean-Pierre VIOLIER, Président de la SAS JPV Assurances,
atteste que :

DOROTHEE CHARLIER

a suivi les 15 heures de formation continue conformément aux dispositions de
l'article R 512.13-1 du code des assurances et à la Directive Distribution
d'assurance n° 2016/97/UE transposée par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai
2018 et par son décret 2018-431 du 1^{er} juin 2018 au titre de l'année 2026

Jean-Pierre Violier

ATTESTATION

DE FORMATION
DDA - 15h

Je soussigné, Jean-Pierre VIOLIER, Président de la SAS JPV Assurances,
atteste que :

VALERIE GOESSEN

a suivi les 15 heures de formation continue conformément aux dispositions de
l'article R 512.13-1 du code des assurances et à la Directive Distribution
d'assurance n° 2016/97/UE transposée par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai
2018 et par son décret 2018-431 du 1^{er} juin 2018 au titre de l'année 2026

Jean-Pierre Violier



ATTESTATION

DE FORMATION

DDA - 15h

Je soussigné, Jean-Pierre VIOLIER, Président de la SAS JPV Assurances, atteste que :

BLANDINE MARTIN

a suivi les 15 heures de formation continue conformément aux dispositions de l'article R 512.13-1 du code des assurances et à la Directive Distribution d'assurance n° 2016/97/UE transposée par l'ordonnance 2018-361 du 16 mai 2018 et par son décret 2018-431 du 1^{er} juin 2018 au titre de l'année 2026

Jean-Pierre Violier

JPV ASSURANCES Courtage en assurances - SAS au Capital de 26 000 € - R.C.S. VALENCIENNES 449 927 763 - Code APE 6622 Z
Siège social : Route du Petit Floyon 56219 FLOYON - Siège administratif : 8 Avenue Foch 59440 AVEINELLES - Tél. 03.27.59.00.99
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07005035 vérifiable sur www.orias.fr. JPV Assurances exerce comme courtier en assurance conformément
aux dispositions de l'article L521-2 II 1° a du code des assurances. Garantie Financière et Assurance Responsabilité civile professionnelle
conforme aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des assurances. Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à JPV
Assurances / Service réclamation, BP 40090, 59362 AVEINELLES SUR HELPE Cedex ou à reclamation@jpvasurances.com.
L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS
92459 75435 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). Médiation : le médiateur est compétent pour intervenir
sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre
courtier. La Médiation de l'assurance TSA 60110 75441 PARIS CEDEX 09 Site Internet :
<http://www.mediation-assurance.org/> Saisir le médiateur